

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 8
(*Rapport annexé*)

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 9,2 milliards d’euros »,

le montant :

« 9,7 milliards d’euros ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer au taux :

« 40 % »,

le taux :

« 35 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.